

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Novembre 2014

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN – M. Dominique CRAYSSAC
M. Jean-Olivier JOB – Mme Annie GUERGUIL – M. Pierre VAN CRAENENBROECK
M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL – Mme Zohra PIETRANTONI
M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – Mme Sandra BEGUET – Mme Marie-Carmen GOMEZ
M. Sébastien FARRAUTO – Mme Amandine BATTAGLIA – M. Dominique WACHTER
M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA – M. Jean-Pierre LAPORTE
Mme Marielle FENECH-MONFORT.

Représentés : Mme Edith TRUC – Mme Myriam PENA – M. Philippe LIGNY – M. Serge JACOB
Mme Julie ANDRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 07.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 14 Octobre 2014.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément aux délégations consenties par délibération du 8 Avril 2014 :

- Décision n° 2014/011 du 7 Novembre 2014 : Contentieux – Décision de désigner Maître MARGALL pour la défense des intérêts de la Commune dans une procédure engagée par un tiers contestant le paiement de la TLE.
- Décision n° 2014/012 du 7 Novembre 2014 : Contentieux – Décision de désigner Maître MARGALL pour la défense des intérêts de la Commune dans une procédure engagée par un tiers contestant le paiement de la TLE.
- Décision n° 2014/013 du 7 Novembre 2014 : Contentieux – Décision de désigner Maître MARGALL pour la défense des intérêts de la Commune dans une procédure engagée par un tiers contestant le paiement de la TLE.

DIVERS : Demande d'aide financière : Restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau - Post crue 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les intempéries qui ont frappé la Commune le 29 septembre et le 6 octobre 2014 ont occasionné des dégâts sur les cours d'eau pouvant faire obstacle notamment au bon écoulement des eaux. L'accumulation de la végétation et des embâcles dans le lit et sur les berges pourrait aggraver les inondations si de nouvelles crues importantes devaient se produire.

Des opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau de la Commune sont à réaliser rapidement. La Commune bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déclarant l'intérêt général de ces travaux.

Il est proposé que la cohérence des travaux à l'échelle du bassin versant soit assurée par le SYBLE dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en œuvre pour les travaux du Plan de Gestion Lez-Mosson et affluents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions les plus larges possibles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs aux opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau.

Après vérification sur le terrain, les techniciens du SYBLE ont évalué le coût de la remise en état post crue sur les cours d'eau de la Commune de Fabrègues à 65 000 € HT.

A) Contexte

Les intempéries ont occasionné des dégâts sur le lit et la végétation rivulaire des cours d'eau pouvant faire obstacle notamment au bon écoulement des eaux. L'accumulation de la végétation et des embâcles dans le lit et sur les berges pourrait aggraver les inondations.

Des opérations de remise en état post crue des cours d'eau sont à réaliser rapidement.

La Commune bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déclarant l'intérêt général de ces travaux.

Il est proposé que la cohérence des travaux à l'échelle du bassin versant soit assurée par le SYBLE dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en œuvre pour les travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents.

Objectifs de l'opération :

- suivi et coordination cohérente et globale entre les collectivités sur un même cours d'eau assurée par le SYBLE ;
- restauration des capacités d'écoulement sur les différents secteurs identifiés permettant d'assurer l'écoulement des eaux en dégagant le lit et les berges des embâcles et de la végétation rivulaire endommagée suite aux crues.

B) Description des opérations

Réalisation des travaux de restauration des capacités d'écoulement après passation d'un marché public de travaux par la Commune ou en utilisant un marché à bon de commande en cours par la Commune :

- Fond de lit : désembâclement des bois de tous les diamètres présents dans le lit mineur, évacuation des encombrants ;
- Berges : désembâclement des bois de tous les diamètres présents sur berges, coupe et enlèvement de la végétation endommagée suite aux crues (arbres et bois de tous les diamètres), évacuation des encombrants ;
- Stockage des bois : billonnage des bois en 3 m maximum, stockage des bois hors zonage PPRi avant évacuation, regroupement des rémanents aux points de stockage et évacuation.

C) Localisation de l'opération

Les travaux sont situés sur les secteurs soit 17958 ml de berges sur le territoire communal :

Commune de Fabrègues		
Cours d'eau	Tronçons (codes)	Linéaires de berges (m) rive droite et/ou rive gauche
La Garelle	GRL2	3158
	GRL3	1498
Ruisseau de la Brue	BRU2	280
Coulazou	COU6	787
	COU7	3 742
	COU8	7 084
Mosson	M8	630
	M91	1779

D) Calendrier prévisionnel

Réalisation des travaux post crue sur les cours d'eau : 2015.

E) Coût prévisionnel des opérations

Réalisation des travaux de restauration des capacités d'écoulement 65 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que la délibération était à prendre très rapidement. L'estimation des travaux à réaliser a été évaluée à 65 000 euros, dont environ 90 % pourraient être subventionnés. Monsieur LAPORTE demande si les dégâts ont réellement été liés à la crue ou s'ils sont dus à un mauvais entretien.

Monsieur le Maire répond que des opérations d'entretien sont réalisées régulièrement en collaboration avec le SYBLE mais qu'il y a eu un apport important d'embâcles cette année avec, notamment, les épisodes du 29 septembre et du 7 octobre.

Monsieur SOUVEYRAS apporte des explications complémentaires sur l'entretien des cours d'eau et la nécessité de restaurer la capacité d'écoulement.

Arrivée de Madame GOMEZ : 19 h 15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide financière, afin d'engager les travaux relatifs aux opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau de la Commune, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

URBANISME : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, parue au Journal Officiel du 30 Décembre 2010 dans son article 28, réforme la fiscalité de l'aménagement. La Commune a délibéré le 27 septembre 2011 pour une durée de trois ans. Il convient donc de renouveler les taux instaurés à cette date.

La taxe d'aménagement est instaurée de plein droit sur les communes disposant d'un PLU ou d'un POS. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le taux applicable peut varier de 1 à 5 %. Une taxation par secteur peut également être instituée et le taux applicable peut, dans ce cas, aller jusqu'à 20 %.

Sont exonérés de plein droit :

- de la totalité de la taxe :
 - les services publics,
 - le logement locatif social financé en PLAI,
 - certaines surfaces et bâtiments agricoles (serres, stockage, ...),
 - constructions inférieures à 5 m².
- de la part communale uniquement :
 - constructions en ZAC,
 - constructions dans le périmètre des PUP.

Le montant de la taxe d'aménagement est déterminé en appliquant un taux à la valeur de la construction.

Un abattement de 50 % sur l'assiette du calcul de la taxe d'aménagement est appliqué pour :

- les 100 premiers m² des habitations principales,
- le logement social PLUS et PLS,
- les logements destinés à l'accession bénéficiant du taux réduit de TVA (PSLA et zone ANRU).

Le calcul de la surface d'assiette de la taxe d'aménagement a été défini comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Monsieur PITHON demande la durée du renouvellement.

Madame FOURCADE répond que le renouvellement est annuel, sauf si le Conseil Municipal décide de le revoir au 30 novembre de chaque année.

Monsieur ALAUZET regrette néanmoins le fait que, dans le cadre de la Métropole, la taxe d'aménagement risque de ne pas revenir entièrement à la Commune.

Monsieur PITHON indique qu'il ne sait pas ce qu'il vote puisque le pourcentage pourra être revu par la Métropole.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. WACHTER – M. PITHON et de Mme ORTEGA) :

Article 1 :

Est favorable à la reconduction sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions orales des Elus de l'opposition « Fabrègues Bleu Marine »

Question n° 1 : Pour l'ensemble du Conseil Municipal, bien qu'invité à Pignan lors de la Commémoration du décès du Général de Gaulle (du 8/11), seul les 2/3 des élus Bleu Marine étaient présents. Déplorant cette attitude politique, nous souhaiterions en connaître la raison de non représentativité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'une manifestation officielle mais à l'initiative d'une association, qu'il y est présent chaque année sans y avoir vu de membres de l'opposition Fabrègues Bleu Marine les années précédentes mais qu'il avait des obligations cette année.

Monsieur PITHON indique que l'invitation était valable pour l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il en référera à son secrétariat.

Monsieur CRAYSSAC précise qu'en général, il représente Monsieur le Maire en cas d'absence.

Monsieur JOB intervient pour dire qu'il est incorrect d'attaquer les élus municipaux sur leurs obligations personnelles.

Monsieur le Maire explique qu'il représente l'ensemble du Conseil Municipal de Fabrègues. Il indique également que des invitations sont reçues en nombre et qu'il ne peut malheureusement pas se rendre à tous les événements.

Question 2 : Avec votre binôme, pourquoi avoir voté OUI au transfert de compétences de l'agglo via la Métropole le 24 octobre ???

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas voté pour la métropole et expose précisément les faits. La seule délibération valable et qui sert de référence au préfet et au ministre dans l'élaboration du décret pour la Métropole est celle du vote des conseils municipaux des 31 communes. Cette délibération n'était pas nécessaire, elle a simplement acté les décisions des 31 communes, le nom de la future métropole ainsi que son siège social. Monsieur le Maire indique que Monsieur SAUREL l'a bien précisé au moment de la délibération. Ainsi, ils n'ont pas voté oui à la métropole mais simplement acté les décisions de chaque commune.

Monsieur PITHON dit que le transfert de compétences faisait partie de la délibération.

Monsieur le Maire et Madame FOURCADE réfutent et demandent à Monsieur PITHON de vérifier son information. Monsieur le Maire précise qu'il n'allait pas prendre une décision contraire à celle du Conseil Municipal de Fabrègues.

Question 3 : L'association « Bleu Marine Fabrèguois » se voit interdite de parution dès son 1^{er} article dans le FABREGUES infos n° 10 ??? Pourquoi et en vertu de quelle règle?

Monsieur le Maire indique que plus aucun article d'une association politique ne sera diffusé dans le Fabrègues Infos. Ce support n'a pas vocation à devenir une tribune politique mais se fait le relai de la vie locale de Fabrègues. L'article communiqué par l'association politique Bleu Marine Fabrèguois traitant des mêmes thématiques que celui de l'opposition Fabrègues Bleu Marine, il estime que l'espace d'expression des élus de l'opposition est déjà plus important que sur les supports d'autres collectivités.

Monsieur PITHON ajoute que cette décision impacte donc Bleu Marine Fabrèguois et La Fabrica Citoyenne.

Madame FENECH-MONFORT précise qu'à la création de l'association La Fabrica Citoyenne, Monsieur CRAYSSAC avait bien précisé que les articles de fond ne seraient pas publiés sur le magazine municipal. A alors été toléré la diffusion d'informations neutres du type dates de réunions ou de soirées organisées par l'association sur ce support de communication uniquement. Récemment, un article a été diffusé par La Fabrica Citoyenne mais Madame FENECH-MONFORT reconnaît que ce n'est pas ce qui avait été défini.

Monsieur WACHTER demande alors que ces informations neutres d'agenda puissent être diffusées dans les prochaines éditions de Fabrègues Infos.

Monsieur le Maire souhaite réunir la majorité afin d'en discuter avant de donner un avis. L'information sera communiquée ultérieurement.

Question 4 : Quelle est notre position Communale par rapport à l'entreprise «SCHNEIDER» prévoyant 101 licenciements ?

Monsieur le Maire indique qu'il suit de très près cette affaire. Il précise que la motion demandée à l'agglomération était une initiative de sa part présentée à l'occasion d'une conférence des maires. Il a également reçu les représentants de l'entreprise et des syndicats en mairie, en présence d'un représentant de l'agglomération, et a pu échanger avec le personnel. Afin de médiatiser cette affaire, Monsieur le Maire a souhaité organiser une rencontre sur le site de l'usine entre les syndicats et les présidents de Montpellier Agglomération et de Thau Agglomération. La date reste à fixer.

Monsieur WACHTER s'étonne de ne pas avoir entendu Monsieur ALAUZET à ce sujet, dans le cadre de sa nouvelle délégation (économie).

Monsieur ALAUZET répond qu'il était en déplacement au moment de la manifestation.

Monsieur WACHTER indique que ce sujet n'a jamais été abordé en commission de travail.

Monsieur ALAUZET dit qu'il ne s'agit pas là de finances, que Monsieur le Maire peut compter sur lui dans le cadre du soutien à cette usine rentable qu'on souhaite délocaliser pour qu'elle le soit encore plus. Néanmoins, il explique que, à part solliciter les institutions, les moyens d'action restent limités.

Monsieur le Maire relève des interventions de l'opposition Fabrègues Bleu Marine une volonté de créer de la suspicion entre le maire et son premier adjoint. Il précise que ces agissements ne les diviseront pas pour autant.

Question 5 : En coulisse le bruit court que vous vous présenteriez à l'élection Départementale de mars prochain ? Est-ce exact ?

Monsieur le Maire indique que ce sujet ne concerne pas la gestion de la commune et qu'il n'a pas à répondre à cette question.

Monsieur ALAUZET intervient en précisant que Monsieur PITHON n'a apparemment pas été désigné par le parti pour ce canton.

Monsieur PITHON répond que Monsieur le Maire est informé qu'il se présente sur le canton numéro 2.

Monsieur le Maire précise que s'il était candidat il se présenterait sur le canton au sein duquel il a été élu comme maire, là où il est domicilié et paie ses impôts.

Information

Madame FENECH MONFORT demande si, dans le cadre de la journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, l'information peut être diffusée au sein des structures et sur les supports de communication de la Commune.

Monsieur le Maire répond favorablement.

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée que le tracé sud de l'autoroute proposé dans le cadre de la Ligne Grande Vitesse a été retenu et va être proposé par Réseaux Ferrés de France. Il s'agit là d'une excellente nouvelle pour Fabrègues qui permettra de réfléchir à nouveau aux différents projets pour le Domaine de Mirabeau.

Monsieur FAUCHARD s'adresse à Monsieur PITHON, en réponse à la diffusion de l'article de l'opposition Fabrègues Bleu Marine dans l'espace d'expression libre dédié aux élus de l'opposition du dernier numéro de Fabrègues Infos. Se voulant tolérant et respectueux envers tout individu, il précise qu'il n'a rien contre la personne de Laurent PITHON mais qu'il ne peut globalement approuver le personnage public. Dans le bulletin Fabrègues Infos, Monsieur FAUCHARD dit avoir bien reconnu les écrits de Monsieur PITHON.

Il revient ensuite sur le fonctionnement de la commission Festivités, remis en cause par Monsieur PITHON précisant que, l'ensemble des festivités municipales se déroulant en extérieur, chacun est invité à y participer sans restriction. Il ajoute même ne pas "avoir peiné à expliquer son comportement" mais avoir eu tout naturellement la politesse de l'écouter longuement au téléphone.

Monsieur FAUCHARD revient également sur le terme utilisé à son égard « pauvre ». Il en donne alors plusieurs définitions.

- « pauvre : qui a peu de ressources, de biens, d'argent. Vous pensez bien que ce n'est pas à vous que je révélerai ma fortune personnelle. Malgré tout, sachez que, si un jour je devais finir sous un pont, c'est celui du Coulazou que je choisirais, me permettant d'être à même de surveiller son niveau afin d'alerter les Fabrèguois d'un éventuel danger.
- pauvre en amour: j'ai l'immense chance de ne pas me sentir concerné. J'espère qu'il en est de même pour vous.
- pauvre en imagination: Sans doute avez-vous des domaines secrets dans lesquels vous pouvez vous distinguer voire exceller.
- pauvre en vocabulaire, en orthographe: je pense avoir un niveau tout à fait respectable. Je me propose même, si vous le désirez, de relire vos textes et d'en corriger les fautes d'orthographe avant toute impression et distribution à la population ».

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 07.